

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 7 AVRIL 2022

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Ziad KHODR
Délégué d'ARRAS

Date de convocation : le 1^{er} Avril 2022

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Thierry SPAS, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Sylvie NOCLERCQ, Alexandre PEROL, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Colette MARIE, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Isabelle DERUY, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Roger POTEZ, Eric DELEPAUX, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Jean-Pierre PUCHOIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND.

Excusés suppléés : Jean-Paul FLOCHEL suppléé par Hugo COQUEL.

Excusés ayant donné pouvoir : Denise BOCQUILLET donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Aude VILETTE-TORILLEC, Marylène FATIEN donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Claire HODENT donne pouvoir à Stéphane PRINCE, Claude FERET donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Laure NICOLLE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Grégory WATIN donne pouvoir à Colette MARIE, Jean-Pierre JULIEN donne pouvoir à Valérie EL HAMINE, Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Claude LECORNET, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Michel MATHISSART.

Excusés : Philippe CANLER, Didier LEDHE, Carole ROUX, Olivier DEGAUQUIER.

Exercice Budgétaire 2021 Approbation des Comptes de Gestion

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion présentés par le Trésorier, qui reprennent dans leurs écritures la totalité des dépenses et des recettes réalisées et figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la collectivité.

L'exécution des comptes de gestion est conforme à celle des comptes administratifs 2021, s'agissant du budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Aqualudique, Ordures Ménagères, Aire de Camping-cars et Transport.

Statuant sur la comptabilité, le Président déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visés et certifiés conformes, n'appellent aucune observation, ni réserve.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé, après avis favorable de la Commission Ressources réunie lors de sa séance en date du 15 mars 2022 et conformément aux dispositions arrêtées au Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras du 24 mars 2022, de bien vouloir adopter lesdits comptes de gestion établis par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

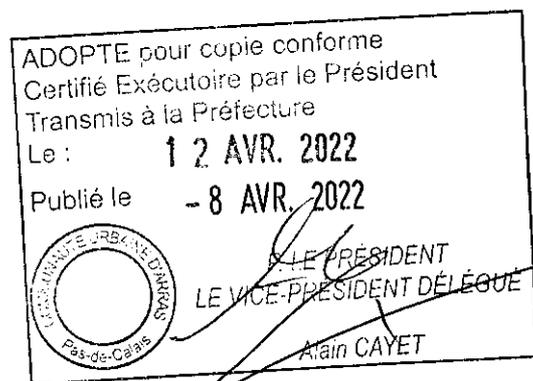
ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE

Lesdits comptes de gestion établis par le Receveur Municipal d'Arras.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Exercice Budgétaire 2021 - Approbation des Comptes de Gestion

Date de transmission de l'acte : 12/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2022

Numéro de l'acte : DC070422-1 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20220407-DC070422-1-DE

Date de décision : 07/04/2022

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 7. Finances locales
- 7.1. Decisions budgétaires
- 7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (affectation du résultat, approbation du compte de gestion)